

# Constitution dossiers PAI

lundi 22 juin 2020

« Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période »

(BO N° 34 du 18 septembre 2003)

« Le PAI est mis au point, à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école, le chef d'établissement, ou le directeur de l'établissement ou du service d'accueil d'enfants de moins de six ans »

Si vous souhaitez la mise en place d'un PAI pour votre enfant ou le renouvellement de celui-ci, veuillez trouver ci-dessous les documents vous permettant de faire cette demande.

Vous complétez avec votre médecin traitant le document PAI approprié. Vous le rapporterez ainsi que les pièces annexes (ordonnance et trousse d'urgence) au rendez-vous qui vous sera proposé ou à l'infirmière du Lycée à la rentrée scolaire.

L'infirmière

